

AVIS AUX MEMBRES

No. 2020 – 143

Le 29 octobre 2020

Congé bancaire du 11 novembre 2020

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le mercredi 11 novembre 2020, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre compensateur est tenu de verser à la Société, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant en espèces de tout règlement quotidien net payable à la Société, tel que l'indique le sommaire quotidien des règlements (malgré toute erreur figurant au relevé). »

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le mardi 10 novembre 2020 et le mercredi 11 novembre 2020 devront être réglés avant 7h45 (heure de l'Est) le jeudi 12 novembre 2020.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
9 novembre 2020	12 novembre 2020
10 novembre 2020	13 novembre 2020
11 novembre 2020	13 novembre 2020
12 novembre 2020	16 novembre 2020

Marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire:

Le Mardi 10 Novembre 2020, conformément aux règles de la CDCC, CDCC demandera une marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire. Cette marge, qui varie entre 22% et 35% de la plus récente marge initiale de base pour Futures et Options, apparaîtra dans le rapport MS06 disponible le Mardi 10 Novembre après le 2eme calcul de marge intra journalier (10:30 HE). Conformément à la procédure habituelle, CDCC OPS enverra une notification pour le déficit et le montant devra être payé au complet une heure après la réception de la notification.

Le Mercredi 11 Novembre avant le calcul de marge de fin de journée, la marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire sera remise à zéro et le montant au complet sera disponible pour le retrait le Jeudi 12 Novembre.



Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des opérations intégrées de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Anne Fiddes
Vice-présidente, Opérations Intégrées de la CDCC